

ARRÊTÉ N°2026- 19**Portant délégation de signature de la présidente du conseil d'administration du SDIS de l'Isère**

**La présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'élection du président du conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-4751 du président du conseil départemental de l'Isère en date du 19 juillet 2021 portant désignation de madame Anne GÉRIN à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère ;

Vu la délibération n° 2021-CA-026 du conseil d'administration en date du 8 septembre 2021 portant délégation des attributions du conseil d'administration au président en matière de recours à l'emprunt et de marchés publics ;

Vu la délibération n° 2021-CA-027 du conseil d'administration en date du 8 septembre 2021 portant délégation au président en matière juridictionnelle ;

Considérant que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère nécessite un dispositif de délégation de signature ;



ARRÊTE

Direction générale

Article 1 – Directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Isère

Délégation de signature est donnée au Contrôleur Général Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Isère, à l'effet de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration, tous les actes et correspondances relevant :

1. De l'administration générale, notamment, les contrats et les conventions de toute nature, les convocations, les correspondances d'envoi d'ordre du jour et de procès-verbal, les actes et les extraits des délibérations, les correspondances et les documents divers,
2. Des ressources humaines relatifs notamment à la gestion des sapeurs-pompiers professionnels, des agents relevant de la fonction publique territoriale autres que ceux de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, des agents contractuels, des sapeurs-pompiers volontaires, des vétérans, des élus et des emplois aidés, notamment, les actes - mandatements compris - liés à la gestion statutaire, à la paie, aux indemnités, aux allocations de fin de service, aux frais de déplacement, à la protection sociale, à l'emploi, à l'action sociale, au temps de travail et au domaine disciplinaire,
3. Des finances et de la comptabilité, notamment, les mandats de paiement de toute nature, les titres de recettes, les pièces justificatives de dépenses et de recettes et les bons de commande,
4. Des affaires juridiques et des assurances, notamment, les dépôts de plainte et constitutions de partie civile, les signalements au procureur de la République, les courriers de réponse aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables, les courriers de réponse aux réquisitions et aux demandes de communication de documents administratifs, les protocoles transactionnels et les médiations, les courriers de saisine et de dessaisissement d'avocat, les requêtes et les mémoires, convention d'honoraires,
5. De la commande publique et de la gestion des achats, notamment, les marchés, les contrats, les avenants, les notifications de marché et les convocations,
6. De la gestion administrative du service de santé et de secours médical.

7. De la gestion administrative de l'activité opérationnelle, de la prévention et de la prévision,
8. De l'administration des matériels roulants,
9. De la logistique,
10. De la gestion du patrimoine immobilier, tant en ce qui concerne la gestion du fonctionnement du parc considéré que la réalisation de casernements ou l'acquisition de tènements divers,
11. Du développement du volontariat,
12. De l'hygiène et de la sécurité,
13. De la formation et du sport, notamment les conventions, les ordres de missions, les attestations de formation, les convocations, les demandes de cumul d'activité et toutes correspondances liées à la formation,
14. De la gestion des biens informatiques, les transmissions et la téléphonie.

Article 2 – Directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de l'Isère

Délégation de signature est donnée au colonel Emmanuel HONOR, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de l'Isère, à l'effet de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration, tous les actes et correspondances relevant :

1. De l'administration générale, notamment, les contrats et les conventions de toute nature, les convocations, les correspondances d'envoi d'ordre du jour et de procès-verbal, les actes et les extraits des délibérations, les correspondances et les documents divers,
2. Des ressources humaines relatifs notamment à la gestion des sapeurs-pompiers professionnels, des agents relevant de la fonction publique territoriale autres que ceux de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, des agents contractuels, des sapeurs-pompiers volontaires, des vétérans, des élus et des emplois aidés, notamment, les actes - mandatements compris - liés à la gestion statutaire, à la paie, aux indemnités, aux allocations de fin de service, aux frais de déplacement, à la protection sociale, à l'emploi, à l'action sociale, au temps de travail et au domaine disciplinaire,
3. Des finances et de la comptabilité, notamment, les mandats de paiement de toute nature, les titres de recettes, les pièces justificatives de dépenses et de recettes et les bons de commande,
4. Des affaires juridiques et des assurances, notamment, les dépôts de plainte et constitutions de partie civile, les signalements au procureur de la République, les courriers de réponse aux recours gracieux



et aux demandes indemnitaires préalables, les courriers de réponse aux réquisitions et aux demandes de communication de documents administratifs, les protocoles transactionnels et les médiations, les courriers de saisine et de dessaisissement d'avocat, les requêtes et les mémoires, convention d'honoraires,

5. De la commande publique et de la gestion des achats, notamment, les marchés, les contrats, les avenants, les notifications de marché et les convocations,
6. De la gestion administrative du service de santé et de secours médical,
7. De la gestion administrative de l'activité opérationnelle, de la prévention et de la prévision,
8. De l'administration des matériels roulants,
9. De la logistique,
10. De la gestion du patrimoine immobilier, tant en ce qui concerne la gestion du fonctionnement du parc considéré que la réalisation de casernements ou l'acquisition de tènements divers,
11. Du développement du volontariat,
12. De l'hygiène et de la sécurité,
13. De la formation et du sport, notamment les conventions, les ordres de missions, les attestations de formation, les convocations, les demandes de cumul d'activité et toutes correspondances liées à la formation,
14. De la gestion des biens informatiques, les transmissions et la téléphonie.

Article 3 – Service des affaires générales

Délégation est donnée à monsieur Etienne DOCHE, chef du service des affaires générales, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € HT et les actes liés à l'activité du service placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Etienne DOCHE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à madame Céline ANTONIOLI, cheffe du service de la communication.



Article 4 – Service de la communication

Délégation de signature est donnée à madame Céline ANTONIOLI, cheffe du service de la communication, à l'effet de signer tous les bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € HT liés à l'activité du service placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline ANTONIOLI, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à monsieur Etienne DOCHE, chef du service des affaires générales.

Article 5 – Groupement Administration Finances Achats

Délégation de signature est donnée à madame Pascale DURIF-VARAMBON, cheffe du groupement Administration Finances Achats, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité dont les mandats de paiement de toute nature, les titres de recettes, les pièces justificatives de dépenses et de recettes, les dépôts de plainte et constitutions de partie civile, les signalements au procureur de la république, les courriers de réponse aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables, les courriers de réponse aux réquisitions et aux demandes de communication de document administratif, les protocoles transactionnels et les médiations, les requêtes et les mémoires, les marchés, les contrats, les avenants, les notifications de marché et les convocations et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pascale DURIF-VARAMBON :

- Délégation de signature est donnée à madame Laurence VERNAY, cheffe du service de la gestion budgétaire et financière, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée à madame Johanna BENREDOUANE, cheffe du service des affaires juridiques, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée à madame Virginie CORNUET, cheffe du service de la commande publique et de l'achat public, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.



Pôle du Pilotage, de l'Innovation et de la Qualité de vie en service

Article 6 – Pôle du Pilotage, de l'Innovation et de la Qualité de vie en service

Délégation de signature est donnée à madame Cécile ROUX, cheffe du Pôle du Pilotage, de l'Innovation et de la Qualité de vie en service, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du pôle placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Article 7 – Groupement de la qualité et de la sécurité

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Philippe LETONDEUR, chef du groupement de la qualité et de la sécurité, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros HT.

Article 8 – Groupement Pilotage - Innovation

Délégation de signature est donnée à madame Cécile ROUX, cheffe du groupement Pilotage-Innovation, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros HT.

Pôle Métier

Article 9 – Pôle métier

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Ronan DELMAS, chef du Pôle Métier, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du pôle placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Article 10 – Groupement des opérations

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Arnaud BOULAS, chef du groupement des Opérations, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Arnaud BOULAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au commandant Stéphane DEBIAIS, son adjoint.

Article 11 – Groupement de la Prévention des Risques

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Ronan DELMAS, chef du Pôle Métier, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Ronan DELMAS :

- Délégation de signature est donnée au capitaine Loïc JEZEQUEL, chef du service instruction SUD, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée au commandant Frédéric MEYNET, chef du service instruction NORD, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.

Article 12 – Groupement de la Prévision des risques

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MARCHANDEAU, chef du groupement de la Prévision des risques, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel David MARCHANDEAU, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au commandant Christophe PEYRE, son adjoint.



Pôle Moyens

Article 13 – Pôle Moyens

Délégation de signature est donnée au colonel Didier LEBEAU, chef du Pôle Moyens, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du pôle placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Didier LEBEAU, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à madame Souad TAYAR, son adjointe.

Article 14 – Groupement de l'Appui Numérique

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Olivier CROMBOIS, chef du groupement de l'Appui Numérique, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité dont les contrats et marchés de maintenance, les procès-verbaux de mise en ordre de marche, de validation d'aptitude, de validation de service régulier et d'admission provisoire et définitive dans le cadre des marchés publics informatiques, les courriers de report de délai et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Olivier CROMBOIS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à monsieur Jean-Christophe MASSIAGO, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Olivier CROMBOIS et de monsieur Jean-Christophe MASSIAGO :

- Délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien STRAPPAZZON, chef du service des projets applicatifs, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée à monsieur Tonino TOIA, chef du service infrastructure, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée à monsieur Florent VUEZ, chef du service support, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.



- Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe MASSIAGO, directeur de la sécurité informatique, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à sa mission.

Article 15 – Groupement des Équipements

Délégation de signature est donnée à madame Anne-Cécile LIEVRE, cheffe du groupement des Équipements, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Cécile LIEVRE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au commandant Philippe COMMEAUX, son adjoint.

- Délégation de signature est donnée à monsieur Damien BOURREAU, chef du service maintenance véhicules, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée au commandant Philippe COMMEAUX, chef du service études techniques et gestion de parc, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée au commandant Christophe MARRA, chef du service approvisionnements et logistique, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.

Article 16 – Groupement de l'Immobilier

Délégation de signature est donnée à madame Souad TAYAR, cheffe du groupement de l'Immobilier, à l'effet de signer, à l'exception des actes d'acquisitions de tènement et des pièces connexes, tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité dont les correspondances et documents CERFA liés aux suivis de chantier, les attestations de conformité, les mises en demeure, les bons de livraison, les demandes d'abonnement et de raccordement et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Souad TAYAR, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à madame Stéphanie TRITARELLI, son adjointe.

Pôle Ressources

Article 17 – Groupement des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à madame Céline BOURQUARD-MOUFLIH, cheffe du groupement des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité, notamment, les actes - mandatements compris - liés à la gestion statutaire, à la paie, aux indemnités, aux allocations de fin de service, aux frais de déplacement, à la protection sociale, à l'emploi, à l'action sociale, au temps de travail et au domaine disciplinaire ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT liés à l'activité des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BOURQUARD-MOUFLIH, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au commandant Stefen DEGORE, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BOURQUARD-MOUFLIH et du commandant Stefen DEGORE :

- Délégation de signature est donnée au capitaine William PEPIN, chef du service carrière et rémunération, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.

Article 18 – Groupement du Volontariat

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Loïc PICHARD, chef du groupement du Volontariat, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placés sous son autorité dont les courriers, les attestations et certificats de reversement concernant les prêts bonifiés et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Loïc PICHARD, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au commandant Anthony VINCENT, son adjoint.

Article 19 – Groupement Formation et Sport

Délégation de signature est donnée à la lieutenant-colonelle Sandrine GONDRAND, cheffe du groupement Formation et Sport, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité dont les conventions, les ordres de missions, les attestations de formation, les convocations, les demandes de cumul d'activité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.



En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenant-colonelle Sandrine GONDRAND, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au commandant Grégory NEYRET, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la lieutenant-colonelle Sandrine GONDRAND et du commandant Grégory NEYRET :

- Délégation de signature est donnée à madame Bénédicte BLANC-GONNET, cheffe du service ressources GFOR, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée au commandant Romain GUETAZ, chef du service organisation de formation, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.

Pôle santé

Article 20 – Pôle Santé

Délégation de signature est donnée à la Médecin-cheffe adjointe Karine CHARVET à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du pôle placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Article 21 – Groupement Santé Opération

Délégation de signature est donnée à la Médecin cheffe adjointe Karine CHARVET, cheffe de groupement Santé Opération, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

Article 22 – Groupement Santé Appui Logistique

Délégation de signature est donnée à la Pharmacienne-cheffe Agnès GRUNDHEBER, cheffe du groupement Santé Appui Logistique, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.



Article 23 – Groupement Santé en service

Délégation de signature est donnée au médecin Clément COLLART, chef du groupement Santé en service, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

Groupement Territorial Nord

Article 24 – Groupement Territorial Nord

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Frédéric FOURNIER, chef du groupement Territorial Nord, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité dont les correspondances, les documents divers liés à l'administration générale, les états de service, les attestations d'appartenance au Corps, les rappels à l'ordre, les conventions de stage d'observation et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Frédéric FOURNIER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au commandant Frédéric PENVERN, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du lieutenant-colonel Frédéric FOURNIER et du commandant Frédéric PENVERN :

- Délégation de signature est donnée à lieutenant Florian BONNET, chef du service équipement et patrimoine Nord, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée au capitaine Bruno BESORA, chef du service opérations prévision des risques Nord, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée à madame Emilie LEVIEUX, cheffe du service ressources Nord, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.



Groupement Territorial Sud

Article 25 – Groupement Territorial Sud

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Pascal COGNET, chef du groupement Sud, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du groupement placé sous son autorité dont les correspondances, les documents divers liés à l'administration générale, les états de service, les attestations d'appartenance au Corps, les rappels à l'ordre, les conventions de stage d'observation et les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Pascal COGNET, cette délégation sera exercée, dans les mêmes conditions, par les commandants Jean-Benoît AUDOUIN et Jérôme ESTACHY, ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du lieutenant-colonel Pascal COGNET, du commandant Jean-Benoît AUDOUIN et du commandant Jérôme ESTACHY :

- Délégation de signature est donnée au Lieutenant Christophe CRESPI, chef du service équipement et patrimoine Sud, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée au capitaine Lionel MININNO, chef du service formation sport Sud, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée au capitaine Grégory GREGOIRE, chef du service opérations prévision des risques Sud, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.
- Délégation de signature est donnée à madame Nadège MASSIAGO, cheffe du service Ressources Sud, à l'effet de signer tous les actes et correspondances liés à l'activité du service placé sous son autorité.

Modalités d'exécution

Article 26 – Entrée en vigueur de l'acte

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 27 – Abrogation de l'acte antérieur

L'arrêté n° 2026-05 portant délégation de signature de Madame la Présidente est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 28 – Exécution de l'arrêté

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de l'Isère et notifié par courriel aux personnes intéressées.

Fontaine, le **11 JUIN 2026**

La présidente du conseil d'administration,



Madame Anne GÉRIN

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine du tribunal administratif peut être effectuée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

